Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Plan de prévention des risques inondation

PPRI

Révision sur la Dordogne lotoise

Plan de prévention des risques inondation

Qu'est ce qu'un PPRI ?

Institué avec la loi du 2 février 1995, le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) est un document réglementaire valant servitude d'utilité publique qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités et État.

Le PPRI délimite les zones soumises aux risques d'inondation et y établit les règles nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces règles s'appuient essentiellement sur trois grands principes.

Les 3 grands principes des PPRI

- Interdire les nouvelles implantations dans les zones d'aléas les plus forts.
- Interdire l'extension de l'urbanisation dans les zones non urbanisées, afin de préserver les zones d'expansion des crues et de ne pas aggraver les risques en amont et en aval.
- Autoriser les nouvelles implantations sous conditions en zones urbanisées soumises à des aléas faibles ou modérés.

Glossaire

Crue
Élévation du niveau d'un cours d'eau générée par une augmentation de son débit.

Crue centennale
Crue dont la probabilité d'être dépassée sur une année est de 1%. Sur un siècle, cette crue a plus de deux chances sur trois de se produire.

Crue de référence d'un PPRI
Plus forte crue observée ou crue centennale si cette dernière est réputée plus forte.

Servitude d'utilité publique
Limitation administrative au droit de propriété, instituée par l'autorité publique, dans un but d'utilité publique.

Notion de risque

La notion de risque sur laquelle repose le PPRI est la confrontation d'un aléa avec les enjeux.

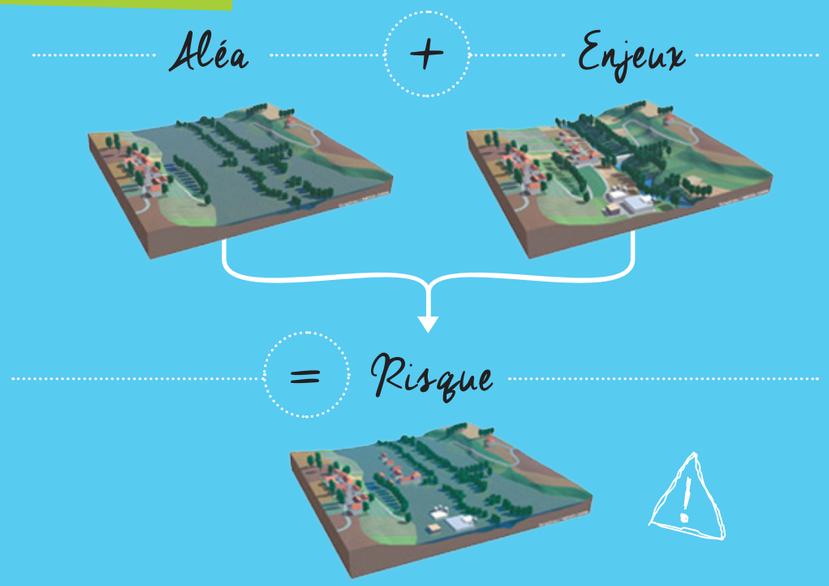

Notion de bassin versant

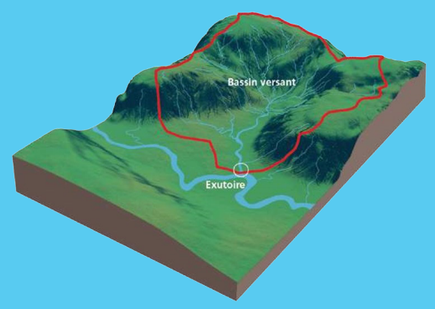

Espace géographique alimentant un cours d'eau et drainé par ce dernier.

Sur un bassin versant :
- les cheminements d'eau sont conditionnés par l'occupation du sol, les activités humaines et les aménagements ;
- les actions en amont se répercutent en aval ;
- la multiplication de petites perturbations entraîne de grandes dégradations sur l'ensemble du bassin.

Les RISQUES inondation

Comme illustré par le schéma, l'occupation des zones inondables génère les risques d'inondation.

De plus, le fonctionnement naturel des bassins versants est modifié par les activités humaines :
- l'occupation des zones inondables, supprimant aux cours d'eau une partie de leur zone d'expansion des crues, provoque l'aggravation des risques
- l'urbanisation ainsi que certaines pratiques agricoles entraînent l'imperméabilisation des sols, qui participe à l'augmentation des écoulements,
- la canalisation et l'endiguement des cours d'eau, même s'ils protègent ponctuellement, augmentent les débits et donc les risques
- les barrages hydroélectriques peuvent atténuer les effets des crues faibles à moyennes. Cependant ils n'ont pas vocation à protéger les personnes et les biens contre les crues.

*Il convient par conséquent d'agir sur **l'activité humaine dans les zones inondables, pour prévenir les risques d'inondation.***

Glossaire

Aléa
Phénomène naturel aléatoire. On évalue l'aléa d'un cours d'eau dans le cadre d'un PPRI par le croisement de la hauteur d'eau et de la vitesse des écoulements.

Débit en m3/s
Quantité d'eau s'écoulant en une seconde en un point donné d'un cours d'eau.

Enjeux
Ensemble des personnes et des biens : vies humaines, habitations, infrastructures, bâtiments commerciaux ou industriels, cultures ou cheptels.

Risque
Combinaison de l'aléa et de l'enjeu.

Zone d'expansion des crues
Espace naturel ou aménagé où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue.

Pourquoi réviser les PPRI ? de la Dordogne lotoise

Les PPRI Dordogne Amont et PPRi Dordogne Aval ont été approuvés respectivement le 29 juillet 2005 et le 29 décembre 2006 et sont actuellement en vigueur sur 44 communes.

Cependant :

- Sur la rivière Dordogne, il a été constaté une sous-évaluation avec les PPRI des départements voisins de Corrèze et de Dordogne, plus récents. Une première expertise a conclu à la nécessité de revoir la crue de référence.
- Sur la Borrèze, des études ponctuelles ont été menées depuis 20 ans. Il est nécessaire de les prendre en compte et de les compléter. Pour les autres affluents, il n'y a pas de connaissance nouvelle justifiant d'une reprise des études
- Les règlements actuels sont anciens et nécessitent une mise à jour.

Souillac - Inondation de 2018

© Airepublique.com - 11/2019
© Photos : CD46

La révision des PPRI de la Dordogne lotoise

La révision des deux PPRI de la Dordogne lotoise entraînera :

- Une meilleure connaissance des aléas liés à la crue centennale et un recensement actualisé des enjeux sur les 25 communes directement touchées par l'aléa inondation de la Dordogne et de la Borrèze.
- La modernisation du règlement sur l'ensemble des 44 communes concernées.

Le calendrier

Site web :
www.lot.gouv.fr
(Rubrique «Politiques publiques» – «Environnement, risques naturels et technologiques»– «Risques et environnement»)

Pour toute question complémentaire :
contact@pprn46.fr

1er semestre 2020	2ème semestre 2020	1er semestre 2021	2022	Mi 2023	Fin 2023
Lancement des études techniques	Étude des aléas	Étude des enjeux	Zonage et règlement	Enquête publique	Approbation